

**DECISION N° 2018-84**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu la délibération B10/128 du 24 novembre 2012 « Lunéville – rue de la République »,

Vu la délibération B15/048 du 14 octobre 2015 « Lunéville – 1 rue des Bénédictins »,

Vu les délibérations B18/071 et B18/072 du 4 juillet 2018 « Lunéville –Coeur de Ville / 8-10 rue de Metz, 2 place Notre Dame et 2 rue Élisabeth Charlotte -Requalification patrimoine SNI » et « Lunéville – Coeur de Ville / 1-3 rue de Metz -Requalification patrimoine SNI »,

Vu la convention « Lunéville – Action Coeur de Ville » en date du 7 juin 2018,

Décide :

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Valérie DECIZE, directrice de l'ingénierie foncière, à l'effet de signer les fiches actions AM5, AM6 et AM11 du projet Coeur de Ville de Lunéville.

**Article 2 :**

La présente décision applicable le 6 septembre 2018 sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

A Pont-à-Mousson, le 5 septembre 2018

Le Directeur général

Alain TOUBOL

